



PROCHE,  
ACTIF,  
humain !

SNAP



## FORFAIT MOBILE DURABLE 2022

### Des changements à connaître...

### Une demande au plus tard le 30/06/23 !

#### SNAP Vous êtes peut-être concerné(e) sans le savoir...

Un nouveau décret, de nouvelles conditions élargies !

#### Plus de modes de transport !

Il y avait le vélo personnel ou vélo à assistance électrique personnel (VAE), Covoiturage (en tant que conducteur ou passager). Le décret ajoute :

- Service d'auto-partage de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène (« véhicules à faibles émissions ») ;
- Cyclomoteur, motocyclette ou engin de déplacement personnel (motorisé ou non motorisé) en location ou en libre-service ;
- Engin de déplacement personnel motorisé (EDPM) tels que les trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards.

#### Cumul avec l'abonnement de transports !

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le cumul avec la prise en charge à 50% de l'abonnement de transports publics ou de service public de location de vélos est possible !

#### Nombre de jours et montants modifiés !

Dorénavant, les montants annuels octroyés sont calculés en fonction de 3 tranches correspondant à des durées d'utilisation différentes du mode de transport choisi :

- **100 € entre 30 et 59 jours,**
- **200 € entre 60 et 99 jours,**
- **300 € pour au moins 100 jours.**

#### Plus que 4 jours pour faire votre demande !

Vous devez compléter, dater et signer l'attestation sur l'honneur en lien [ICI](#), et retourner cette attestation à votre service RH-paie régional au plus tard le **30 juin 2023**.

#### SNAP Pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2022

Les montants et nombre de jours d'utilisation du mode de transport ont été proratisés pour 2022.

#### Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2022

Avec un vélo ou un VAE personnel, ou en covoiturage (en tant que conducteur ou passager)

Les montants alloués s'étagent comme suit :

- 50 € lorsque le moyen de transport a été utilisé entre 15 et 29 jours ;
- 100 € lorsqu'il a été utilisé entre 30 et 49 jours ;
- 150 € lorsqu'il a été utilisé 50 jours ou plus ;

#### Entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2022

Avec l'un des autres moyens de transport éligibles :

- 33 € lorsque le moyen de transport a été utilisé entre 10 et 19 jours ;
- 67 € lorsqu'il a été utilisé entre 20 et 32 jours ;
- 100 € lorsqu'il a été utilisé 33 jours ou plus.

**Impossible de panacher plusieurs modes de transport.**

Pour accéder à la note nationale,  
Cliquez [ICI](#)

